

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6130

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Cession d'une parcelle transférée par erreur dans le patrimoine communautaire et située 1, rue de Brest**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Aux termes d'un acte en date des 11, 16 et 17 octobre 2007, le centre communal d'action sociale de Lyon a vendu à la société dénommée Leynaud 43, un immeuble à usage d'habitation et de commerces en rez-de-chaussée situé 1, rue de Brest à Lyon 2°, constituant le volume 1 de l'état descriptif de division en volumes établi suivant acte reçu par maître Touzet, notaire à Lyon 6°, le 29 octobre 2003, suivi d'une attestation rectificative du 13 février 2004, lieu-dit 1, rue de Brest pour une contenance de 187 mètres carrés.

Or, il résulte du plan dit napoléonien que la parcelle constituant l'assiette foncière de l'immeuble situé à Lyon 2°, 1, rue de Brest, actuellement cadastré sous le numéro 19 de la section AB pour une contenance de 187 mètres carrés provient de la division de la parcelle figurant anciennement au cadastre sous le numéro 666.

Il résulte également de l'état descriptif de division en volumes du 29 octobre 2003 que la parcelle anciennement cadastrée sous le numéro 666 jouxte la parcelle anciennement cadastrée sous le numéro 667, constituant l'ancienne assiette foncière de l'église Saint Nizier.

L'acte du 29 octobre 2003 précise ce qui suit ci-littéralement rapporté : le centre communal d'action sociale de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Lyon 2°, 1, rue de Brest, cadastré sous le numéro 19 de la section AB, 1, rue de Brest, pour 187 mètres carrés.

La société Fimalac est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 4, rue Saint-Nizier à Lyon 2°, cadastré sous le numéro 20 de la section AB pour 86 centiares. Il est précisé que dans un acte de propriété antérieur en date du 12 octobre 1922, ledit immeuble est désigné de la manière suivante : un immeuble situé à Lyon, 4, rue Saint Nizier, confiné au nord par l'église Saint Nizier (numéro 667 du cadastre), au midi par un immeuble portant le numéro 3 de la rue de la Poulallerie appartenant au vendeur (numéro 663) du cadastre, à l'est par la rue Saint Nizier (numéro 661 du cadastre) et à l'ouest par un immeuble du bureau de Bienfaisance portant le numéro 1 de la rue Centrale (numéro 666 du cadastre).

De même, suivant le plan annexé à l'acte du 12 octobre 1922, ancien titre de propriété ci-dessus visé, est précisé que la construction est séparée de l'église Saint Nizier par un passage de 2,75 mètres de largeur qui recouvre une partie de ladite cave, ce passage appartient à l'immeuble vendu et se trouve compris dans la présente vente.

Or, la Communauté urbaine est devenue propriétaire de la rue Saint-Nizier en vertu d'un acte administratif du 29 mai 1972, publié au premier bureau des Hypothèques de Lyon le 10 janvier 1979, volume 2183 n° 10.

Cet acte du 29 mai 1972 constatait le transfert de propriété de divers biens immobiliers par la ville de Lyon au profit de la Communauté urbaine. Dans la décision des biens transférés, figurait une liste annexée audit acte. Or, les pièces annexes n'ont pas été déposées à la Conservation des hypothèques et, par conséquent, le transfert n'a pas été publié sur la totalité des biens transférés.

L'entretien dudit passage est réalisé par le propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 19 de la section AB, ce passage étant séparé de la rue Saint Nizier par deux grilles et son usage est réservé aux occupants de l'immeuble.

Aussi, convient-il de constater que c'est à tort et par erreur que le passage situé entre l'immeuble 1, rue de Brest et l'église Saint Nizier n'a pas été intégré à la parcelle cadastrée sous le numéro 19 de la section AB et a été transférée à la Communauté urbaine après avoir été décastrée.

En conséquence, il convient de rectifier la propriété acquise du centre communal d'action sociale de Lyon par la société Leynaud 43 par la signature d'un acte rectificatif ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Constate que, c'est à tort et par erreur, que le passage situé entre l'immeuble 1, rue de Brest et l'église Saint Nizier n'a pas été intégré à la parcelle cadastrée sous le numéro 19 de la section AB et a été transférée à la Communauté urbaine après avoir été décastrée.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte rectificatif de l'acte de vente du 17 octobre 2007 et tous documents se rapportant à cette affaire.

3° - Les frais seront intégralement à la charge de la société Leynaud 43.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,